



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE



DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

pour la désignation de 3 représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance, membres de la commission de sélection d'appels à projets des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'autorité compétente de l'État et du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

(Article L.313-1 et suivants et article R.313-1-II-5° et suivants du Code de l'action sociale et des familles)

1) IDENTIFICATION DES L'AUTORITES COMPETENTES POUR PROCEDER A LA DESIGNATION :

La représentante de l'État

Madame la Préfète d'Indre-et-Loire
15 rue Bernard Palissy
37925 TOURS CEDEX 9

Le représentant du Conseil départemental

Monsieur Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire
place de la Préfecture
37000 TOURS

2) OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES :

La mise en place de la Commission de sélection d'appel à projets relevant de la compétence conjointe de l'autorité compétente de l'État et du Président du Conseil départemental dans le département d'Indre-et-Loire nécessite le recours à la procédure d'appel à candidatures pour désigner des représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance.

Les représentants sont membres à titre permanent avec voix délibérative.

Les associations candidates sont invitées à proposer le nom d'un(e) titulaire et d'un(e) suppléant(e).

Durée du mandat : 3 ans.

Compétence de la commission de sélection d'appel à projets : pour les projets de compétence conjointe de l'autorité compétente de l'État et du Président du Conseil départemental dans le département d'Indre-et-Loire en application de l'article L 313-3 (e) du Code de l'action sociale et des familles.

Attentes des autorités compétentes : Assiduité et engagement sous peine d'exclusion, participation à titre gratuit et absence de conflit d'intérêt.

Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Ils doivent remplir une déclaration d'absence de conflit d'intérêts à leur désignation ; cette clause sera vérifiée à chaque séance. La violation de cette règle entraînera la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération.

3) CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS :

L'association doit avoir un caractère représentatif et mener son ou ses activité(s) sur le territoire du Département, son implication locale doit être démontrée.

4) MODALITES DE DEPOTS DES CANDIDATURES :

Les candidats devront remettre un dossier complet comprenant :

- _ le dossier de candidature complété joint, daté et signé,
- _ les statuts de l'association,
- _ le dernier rapport annuel d'activité,

Les dossiers de candidature (imprimé page 1 à 4) seront adressés :

Par voie électronique :

Les documents devront être en format PDF

À l'adresse suivante : appelprojetsolidarites@departement-touraine.fr

Sur place :

1 exemplaire (version papier) pourra être déposé contre récépissé sur place à la Direction Générale Adjointe Solidarités 38 rue Édouard Vaillant 37000 TOURS

Par courrier :

1 exemplaire (version papier) sera adressé en recommandé avec accusé de réception au
Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Direction Générale Adjointe Solidarités
38 rue Édouard Vaillant
37000 TOURS

5) RENSEIGNEMENTS :

Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction de la Prévention de la Protection de l'enfant et de la famille
38 rue Édouard Vaillant
37000 TOURS

6) DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :

16 juillet 2018



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE



DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

pour la désignation de 3 représentants d'associations participant à l'élaboration du plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (PAHI), membres de la commission de sélection d'appels à projets des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'autorité compétente de l'État et du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

(Article L.313-1 et suivants et article R.313-1-II-5° et suivants du Code de l'action sociale et des familles)

1) IDENTIFICATION DES L'AUTORITES COMPETENTES POUR PROCEDER A LA DESIGNATION :

La représentante de l'État

Madame la Préfète d'Indre-et-Loire
15 rue Bernard Palissy
37925 TOURS CEDEX 9

Le représentant du Conseil départemental

Monsieur Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire
place de la Préfecture
37000 TOURS

2) OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES :

La mise en place de la Commission de sélection d'appel à projets relevant de la compétence conjointe de l'autorité compétente de l'État et du Président du Conseil départemental dans le département d'Indre-et-Loire nécessite le recours à la procédure d'appel à candidatures pour désigner des représentants d'associations participant au PAHI.

Les représentants sont membres à titre permanent avec voix délibérative.

Les associations candidates sont invitées à proposer le nom d'un(e) titulaire et d'un(e) suppléant(e).

Durée du mandat : 3 ans.

Compétence de la commission de sélection d'appel à projets : pour les projets de compétence conjointe de l'autorité compétente de l'État et du Président du Conseil départemental dans le département d'Indre-et-Loire en application de l'article L 313-3 (e) du Code de l'action sociale et des familles.

Attentes des autorités compétentes : Assiduité et engagement sous peine d'exclusion, participation à titre gratuit et absence de conflit d'intérêt.

Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Ils doivent remplir une déclaration d'absence de conflit d'intérêts à leur désignation ; cette clause sera vérifiée à chaque séance. La violation de cette règle entraînera la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération.

3) CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS :

L'association doit avoir un caractère représentatif et mener son ou ses activité(s) sur le territoire du Département, son implication locale doit être démontrée.

4) MODALITES DE DEPOTS DES CANDIDATURES :

Les candidats devront remettre un dossier complet comprenant :

- _ le dossier de candidature complété joint, daté et signé
- _ les statuts de l'association,
- _ le dernier rapport annuel d'activité,

Les dossiers de candidature (imprimé page 1 à 4) seront adressés :

Par voie électronique :

Les documents devront être en format PDF

À l'adresse suivante : appelprojetsolidarites@departement-touraine.fr

Sur place :

1 exemplaire (version papier) pourra être déposé contre récépissé sur place à la Direction Générale Adjointe Solidarités 38 rue Édouard Vaillant 37000 TOURS

Par courrier :

1 exemplaire (version papier) sera adressé en recommandé avec accusé de réception au
Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Direction Générale Adjointe Solidarités
38 rue Édouard Vaillant
37000 TOURS

5) RENSEIGNEMENTS :

Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction de la Prévention de la Protection de l'enfant et de la famille
38 rue Édouard Vaillant
37000 TOURS

6) DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :

16 juillet 2018

COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

Au titre de l'article R.313-1 et suivants du CASF

APPEL À CANDIDATURE

Pour la désignation de

- représentants d'associations participant à l'élaboration du plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (PAHI)
- représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance

Article R.313-1 : « I. – Il est institué, auprès de l'autorité (...) pour délivrer l'autorisation mentionnée au I de l'article L. 313-1-1, une commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social.

Cette commission comprend, à titre permanent, les membres ayant voix délibérative mentionnés au II (...).

II. – Sont membres de la commission avec voix délibérative :

5° Pour les projets autorisés en application du e de l'article L. 313-3 :

(...)

b) Six représentants d'usagers, dont trois représentants d'associations participants à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L.312-5-3 et trois représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance, désignés conjointement par le préfet et le président du Conseil départemental à l'issue d'un appel à candidature qu'ils organisent ou sur proposition du garde des sceaux pour le secteur de la protection judiciaire de l'enfance »

Selon la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'organisation de l'appel à candidatures permet de favoriser l'égal accès de tous à la fonction de représentant au sein de la commission d'appel à projets.

Les représentants associatifs siègent au sein de la commission dans le but, non pas de défendre les intérêts de leur association, mais d'y représenter l'ensemble des usagers ou des acteurs du domaine qu'ils représentent.

1) **Les critères de sélection des candidatures**

- La garantie de représentativité en fonction du nombre d'adhérents de l'association
- Le volume d'activités ou d'actions dans des projets en direction des publics concernés sur le territoire départemental
- Le rayonnement local de l'association

2) **Les étapes de la procédure de l'appel à candidatures**

- Publication de l'appel à candidatures : sites internet du CD 37 et des fédérations d'associations d'usagers, NR, courriers postaux, emails
- Ouverture des plis à l'issue du délai de publication
- Étude des dossiers de candidature :
 - Vérification de la complétude du dossier de candidature

- Examen de l'adéquation des candidatures aux critères de sélection
- Désignation des représentants dans l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental fixant la composition de la commission
- Publication de l'arrêté de composition au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département
- Notification de l'arrêté de composition à l'ensemble des candidats

3) Composition du dossier de candidature

- Fiche de candidature complétée et signée comprenant obligatoirement l'identité et les coordonnées du candidat, la catégorie de membre et sa motivation démontrant son expertise dans les domaines de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance ou des personnes et familles en difficultés sociales
- Fiche descriptive de l'association (intitulé, siège et adresse, activités développées, nombre d'adhérents)

